

## I - Le système français de Sécurité Sociale : Présentation

### ■ Qu'est-ce que la Sécurité Sociale française ?

La Sécurité Sociale est le système national français de couverture sociale. Les salariés et les étudiants paient une cotisation pour bénéficier d'un accès aux soins et aux remboursements des frais de santé qu'ils ont engagés.

Pour séjourner en France, il faut un titre de séjour en cours de validité et une couverture sociale qui permet d'obtenir le remboursement des frais de santé.

### 1ère partie : La Sécurité Sociale étudiante = Votre inscription est obligatoire

La Sécurité Sociale étudiante fait partie du système social français qui vous permet d'être remboursé (en tout ou partie) de vos frais de santé (médecins, soins, hospitalisation, médicaments) pendant votre séjour. La couverture sociale étudiante est obligatoire en France. C'est une cotisation annuelle forfaitaire de 198 €. \* (tarifs 2009/2010)

### 2ème partie : La complémentaire santé : pour être mieux remboursé

Pour compléter les remboursements de la Sécurité Sociale, il est conseillé de prendre une complémentaire santé.

Exemple : La consultation chez un médecin vous coûte 22 €\*\*, sur ces 22 € la Sécurité Sociale ne vous rembourse que 14,40 €, c'est la complémentaire santé qui complète ce remboursement. (Sauf 1 € qui n'est jamais remboursé par la Sécurité Sociale ni par les mutuelles).

La complémentaire santé n'est pas obligatoire mais pour vous éviter de supporter des dépenses de santé importantes, il est vivement recommandé d'adhérer à une mutuelle **Réseau National des Centres 617** bien adaptée aux besoins des étudiants.

## II- Mode d'emploi : affiliation, remboursement...

### ■ Quels soins vous sont remboursés ?

- Médecins : En France, vous pouvez choisir votre médecin. Le tarif des consultations des médecins conventionnés (c'est-à-dire ayant passé un accord avec la Sécurité Sociale) est fixé selon un barème de remboursement.

Montant des consultations en France : 22 €\*\* chez un généraliste (médecin), 28 à 49 €\*\* chez un spécialiste (dermatologue, gynécologue, ophtalmologue...), les visites à domicile sont majorées.

- Urgences et hôpitaux : En cas d'urgence, vous pouvez être transporté vers un centre hospitalier, après avoir appelé par téléphone le SAMU en composant le 15 (service ambulancier d'aide médicale d'urgence). Les frais hospitaliers varient selon la nature des soins ; leurs tarifs sont conventionnés et remboursés par la Sécurité Sociale.

- Médicaments : Les médicaments doivent être prescrits par votre médecin. Pour être remboursé vous devez présenter l'ordonnance établie par votre médecin au pharmacien. Attention : Certains médicaments, dits de confort, ne sont pas remboursés.

\*\*tarifs applicables à partir de juillet 2007

Exemple : je me suis foulée la cheville... Les soins auraient pu me coûter cher !

Soins	Dépenses	Taux Sécu	Remboursement Sécu
Consultation de spécialiste	28 €	70%	17,60 € *
Radio	61 €	70%	42,70 €
Pharmacie	40 €	65%	26,00 €
Kiné	133 €	60%	79,80 €
Total	262 €		167,10 €

Sans la mutuelle **Réseau National des Centres 617**, il serait resté à ma charge 94,90 €.

\*retenue de 1 €..



## ■ La Sécurité Sociale étudiante, pour qui ?

- Si,  Vous avez moins de 28 ans.  
 Vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, agréé par la Sécurité sociale.  
 Vous venez en France pour des études ou un stage universitaire de plus de 3 mois.



Vous devez souscrire à la Sécurité Sociale

Sécu étudiante  
Centres 617



## ■ Comment s'inscrire ?

L'affiliation se fait en même temps que l'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur où vous allez étudier.

Lors de votre inscription, vous devez préciser votre «centre payeur de Sécurité Sociale», c'est là qu'il faut indiquer un centre de Sécurité Sociale **Centres 617** (par internet ou sur votre dossier papier).

Le type d'inscription varie en fonction du type d'établissement choisi.

### • A l'université :

Sur votre dossier d'inscription cochez **Centres 617** à la rubrique Sécurité Sociale étudiante.

### • Etablissement non informatisé :

Sur le formulaire Cerfa 1205, inscrivez **Centres 617** à la rubrique «section locale universitaire choisie» (Conserver le 3ème volet de ce document comme preuve de votre affiliation).

Il faudra ensuite se rendre à votre centre de Sécurité Sociale du **Centres 617** avec vos justificatifs d'affiliation donnés par votre établissement. Elle vous transmettra une attestation de droits avec votre Numéro de Sécurité Sociale qui vous permettra d'obtenir vos remboursements et bénéficier du tiers-payant. Ce Numéro de Sécurité Sociale est à conserver précieusement car il sera nécessaire dans vos démarches.

Cette carte n'est pas une carte de paiement. Elle permet à votre centre de Sécurité Sociale **Centres 617** de traiter vos feuilles de soins (relevé de dépenses) plus rapidement et de vous rembourser dans les 48h. Si votre numéro de Sécurité Sociale définitif ne peut pas vous être attribué tout de suite, on vous remet une attestation d'affiliation qui prouve que vous êtes couvert.

## ■ Cas particuliers :

Les étudiants ressortissants de l'Union Européenne en échange avec un établissement français sont dispensés des droits de Sécurité Sociale et doivent se munir de la Carte Européenne d'Assurance Maladie qu'ils se procureront auprès du centre de Sécurité Sociale de leur pays d'origine.

Les étudiants québécois sont dispensés des droits de Sécurité Sociale s'ils possèdent un formulaire SE401Q102 BIS. S'ils participent à un échange universitaire, ils doivent être en possession du formulaire SE401Q106.

## ■ Vous pouvez nous joindre :

Adresse Internet : [www.secuetudiante617.fr](http://www.secuetudiante617.fr)

